



HAL
open science

Le gestion des risques d'inondation

Bruno Tassin

► **To cite this version:**

| Bruno Tassin. Le gestion des risques d'inondation. 2003. hal-00557822

HAL Id: hal-00557822

<https://hal-enpc.archives-ouvertes.fr/hal-00557822>

Submitted on 20 Jan 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

TABLE RONDE : LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Bruno TASSIN

*Cereve UMR-MA 102 (Université Paris-Est, AgroparisTech-ENGREF),
6 et 8 av. Blaise Pascal, Cité Descartes, 77455 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 16 36 40 ; Téléfax : 01 64 15 37 44 ; Courriel : tassin@cereve.enpc.fr*

Participants

Jean-Pierre Tabuchi

Agence de l'Eau Seine-Normandie, Direction des collectivités locales, 51 Salvador Allende, 92027 NANTERRE ; Courriel : tabuchi.jean_pierre@aesn.fr

Gilles Hubert¹

Cereve (Université Paris-Est, AgroParistech-ENGREF), 6 et 8 av. Blaise Pascal, Cité Descartes, 77455 Marne la Vallée Cedex 2 ; Courriel : hubert@cereve.enpc.fr

David Bouhéret²

Direction des services de l'environnement et de l'assainissement, Conseil général du Val de Marne, Immeuble Thalès, 25 rue Olof Palme, 94000 Créteil ; Courriel : ded.dsea@cg94.fr

Anne Guillon

Direction générale de l'environnement (DIREN) d'Ile de France, 24 quai d'Austerlitz, 75013 Paris ; Courriel : Anne.GUILLON@ile-de-France.environnement.gouv.fr

Eric Gaume³

Cereve (Université Paris-Est, AgroParistech-ENGREF), 6 et 8 av. Blaise Pascal, Cité Descartes, 77455 Marne la Vallée Cedex 2 ; Courriel : gaume@cereve.enpc.fr

Florian Meier

CEPAGE, 18, rue Jean Marie Poulmarch, BP 217, 94 203, Ivry sur Seine ; Courriel : cepage@club-internet.fr

Olivier Payrastra⁴

Cereve (Université Paris-Est, AgroParistech-ENGREF), 6 et 8 av. Blaise Pascal, Cité Descartes, 77455 Marne la Vallée Cedex 2 ; Courriel : payrastra@cereve.enpc.fr

¹ gilles.hubert@lsh.u-cergy.fr

² d.bouheret@cg93.fr

³ gaume@lcpc.fr

⁴ Olivier.payrastra@equipement.gouv.fr

1. Introduction de Bruno Tassin

Eté 2002, la ville de Prague se retrouve sous les eaux. Des quartiers entiers sont recouverts de plusieurs mètres d'eau. Les Parisiens qui s'inquiètent de plus en plus au fur et à mesure que l'on se rapproche de 2010, date anniversaire de la crue centennale de 1910, sur la base des images vues à la télévision, tentent d'imaginer ce qui pourrait se passer. Les services concernés prennent, eux, déjà des mesures pour réduire leur vulnérabilité à une montée des eaux de la Seine

8 septembre 2002. Plus de 500 mm d'eau s'abattent sur les Cévennes provoquant en un éclair une augmentation exceptionnelle des débits et la mort de plus de 20 personnes.

Automne 2002. Le département du Val-de-Marne lance une grande concertation autour du schéma directeur départemental d'assainissement, qui aborde aussi les crues urbaines, liées au débordement des réseaux ou au non-engouffrement des eaux de ruissellement dans ceux-ci.

Ces trois exemples récents montrent combien la question des crues, même si elle s'adresse à des phénomènes rares par essence, est extrêmement présente dans notre quotidien et à des conséquences graves sur le plan humain mais aussi sur le plan économique, compte tenu des coûts directs et indirects dus aux événements, qui pourraient être renforcées par les effets du changement climatique.

Au travers d'interventions de chercheurs (Gilles Hubert, Olivier Payrastré), de représentants du département du Val-de-Marne (David Bouhéret), de l'Etat (Anne Guillon, du service risques naturels, hydrométrie et annonce des crues de la Seine), et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (Jean-Pierre Tabuchi), la table ronde a permis de montrer la complexité de la gestion des crues en raison de la diversité des échelles d'espaces et de temps auxquelles elles peuvent se produire, de la multiplicité des acteurs concernés, aux intérêts divergents et difficiles à concilier, et la nécessité d'efforts de concertation pour rechercher des solutions acceptables.

Reposant sur différents volets d'action complémentaires comme la construction d'ouvrages de protection, la réglementation, l'information du public, ..., la gestion du risque d'inondation est très représentative des problèmes d'environnement d'aujourd'hui et des méthodes qui sont à notre disposition pour essayer de les résoudre.

2. Les préoccupations de différents acteurs

Jean-Pierre Tabuchi s'occupe des investissements effectués en Ile-de-France concernant les travaux de dépollution et l'alimentation en eau potable. Auparavant, il s'est intéressé à la pollution par temps de pluie et à la réforme du rôle des Agences de bassin dans le domaine de la lutte contre les inondations. Il s'agissait d'instaurer de nouvelles redevances permettant aux agences d'intervenir financièrement dans le domaine des inondations. Car aujourd'hui les Agences de l'eau n'ont pas les moyens de financer des travaux de maîtrise du risque d'inondation, qu'il s'agisse de débordement de rivière ou d'inondations urbaines. En milieu urbain, les Agences peuvent financer des bassins de retenue en jouant sur le double rôle de ces ouvrages, à la fois maîtrise des pollutions par temps de pluie – c'est à dire dépollution- et maîtrise des eaux excédentaires liées au ruissellement urbain. Par contre, pour tout ce qui concerne les inondations par débordement de rivière, l'intervention de l'Agence est

Table ronde : la gestion des risques d'inondation

extrêmement limitée : elle ne prend en compte que les études et éventuellement contribue à la réalisation des plans de prévention des risques (PPR) sur les zones inondables.

Dans le domaine de la gestion des risques, **Gilles Hubert** s'intéresse plus particulièrement à l'évaluation des dommages liés aux inondations, son utilité pour prendre des décisions, et à l'efficacité de la gestion publique. Par exemple, le développement des PPR constitue-t-il une démarche efficace ? Les objectifs fixés par l'Etat sont-ils effectivement réalisés sur le terrain ? Des enquêtes sont réalisées directement auprès des populations pour connaître leur niveau d'information, leur perception du risque, leur perception de l'action de l'Etat, etc. Des aspects plus particuliers retiennent aussi l'attention comme l'impact du risque d'inondation sur le fonctionnement du foncier : cela entraîne-t-il une perte de valeur des biens ou le contraire ? Il s'agit de développer une approche générale au-delà des particularités, du contexte politique, hydraulique et de l'occupation des sols. Malgré tout, il existe des invariants d'un secteur à l'autre, du nord au sud de la France.

David Bouhéret est plus particulièrement chargé d'accompagner la démarche d'élaboration concertée d'un schéma directeur départemental d'assainissement. En effet, le Conseil général du Val-de-Marne a une compétence en nature d'assainissement. Un cas rare mais non unique, qui se retrouve dans trois départements. Dans ce cadre, le Conseil général a engagé une démarche d'élaboration concertée qui vise à remettre la fonction assainissement à sa place, en évoluant du curatif vers le préventif. L'assainissement ne se réduit pas à la construction de tuyaux ou de bassins de retenue : il s'agit aussi de prendre en compte la problématique de l'eau à tous les niveaux, dans les choix d'aménagement et d'urbanisation. L'assainissement doit gérer du cadre de vie. Enfin, en matière de prévention et de sécurité des personnes, toute puissance publique doit justifier de sa gestion de la crise : c'est un élément important dans l'évaluation des performances des politiques publiques.

Concernant les inondations, le Conseil général entretient des murettes anti-crues sur une grande partie des rives de la Marne et de la Seine. Il gère également 24 stations anti-crues qui isolent le réseau des crues et assurent la pérennité de la fonction assainissement en période de montées des eaux.

Le schéma directeur départemental d'assainissement vise enfin à mettre en place un système de représentation de la puissance publique qui permette une efficacité meilleure.

3. Un difficile partage des responsabilités

Anne Guillon revient sur le partage des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales. L'Etat élabore les PPR d'inondation, mais en concertation avec les collectivités ce qui fait évoluer les PPR avant l'enquête publique. La décentralisation va encore accentuer ce côté-là. Les acteurs locaux ont aussi à gérer l'information et les relations avec la population.

Gilles Hubert estime qu'en région parisienne sans doute, des efforts particuliers sont effectués en matière de concertation autour de l'élaboration de ces documents réglementaires. Mais ce n'est quand même pas le cas partout en France. Dans de nombreuses situations, les services en charge de l'élaboration de ces documents agissent seuls. Le préfet décide, impose et la commune peine à faire valoir son point de vue. Cela conduit à des affrontements importants et à des retournements de situation. L'Etat commence à envisager la discussion, la négociation et le travail conjoint. Mais les mauvaises habitudes perdurent et souvent l'Etat impose et la collectivité doit accepter. C'est justement à ce manque de concertation réelle qu'il faut pallier.

Quand des territoires sont gelés en raison des risques d'inondation, la commune voit en fait un manque à gagner pour son développement local. Qui plus est dans le contexte de l'annonce d'une seconde vague de décentralisation avec de nouveaux transferts de charges sur les collectivités sans moyen supplémentaire d'y faire face...

La solution de la collectivité sera d'augmenter ses taxes locales pour se procurer des ressources complémentaires et assurer un minimum de services publics, et d'utiliser les espaces inondables qui restent encore à pourvoir. Au final, cette confrontation Etat-collectivités renforce la vulnérabilité des espaces.

Anne Guillon précise que concertation ne signifie pas accord. Les communes souhaiteraient effectivement construire en zones inondables, mais les maires sont les premiers à se plaindre quand leurs concitoyens sont inondés ! L'Etat est garant du fonds d'indemnisation des victimes pour les catastrophes naturelles et en cas de crise, la collectivité nationale doit payer. L'objectif des plans de prévention est de réduire ces dépenses, en limitant les constructions en zones inondables. D'autant qu'aux dommages financiers s'ajoutent des dommages sociaux. Les riverains de la Somme, inondés pendant deux mois, s'en souviendront longtemps. Une collectivité voit l'intérêt de son développement immédiat et le risque de crue n'est pas immédiat.

En Ile-de-France, les discussions ont été difficiles car la référence prise pour les PPR d'inondation est l'atlas des risques c'est à dire, dans la plupart des endroits, la crue de 1910. Or des communes avaient établi une ZAC, il y a quinze ans, prenant pour référence la crue de 1924. Celle de 1910 avait 1,50 m d'eau supplémentaires... Aussi ces collectivités ont demandé au préfet de conserver la référence à 1924, il y a bien eu concertation mais pas accord : l'Etat a refusé. D'ailleurs, il est plus facile pour le maire d'expliquer à ses concitoyens que l'Etat lui a imposé cette décision.

Pour éviter un blocage complet de certaines réalisations, la concertation a conduit à définir des zones stratégiques à Paris et dans les Yvelines où, en cas de construction nouvelle, une étude spécifique devra être réalisée et des mesures compensatoires prises si l'urbanisation se trouve dans des zones inondables, par exemple, la construction devra pouvoir supporter une inondation.

Eric Gaume considère les progrès accomplis, en relativement peu de temps. La prise en compte des risques naturels a été introduite seulement en 1987 dans le Code de l'urbanisme.

Quelles sont les priorités en termes de gestion des inondations à l'échelle des cinq ou dix prochaines années ? Quel est le programme de l'Etat, du Conseil général et de l'Agence Seine Normandie qui avait quelques velléités d'intervention dans le pays de Caux ?

David Bouhéret revient sur le schéma directeur départemental d'assainissement qui comprend la gestion des 24 stations anti-crues et de 109 points de rejet en milieu naturel dont une cinquantaine sur la Seine et la Marne. L'approche est concertée car un service, qu'il soit communal, départemental ou d'Etat, ne peut arriver seul à un résultat soutenable pour l'ensemble de la collectivité qui aura à gérer la post-crise. Selon l'arrêté Fabius de 2001, quand une zone est trop souvent inondée, la première fois une franchise de 2 500 F s'applique sur le remboursement des assurances, la seconde fois, 5 000 F, la troisième, 10 000 F et au-delà, il n'y a plus d'assurance du tout ! Beaucoup de textes gèrent la crise mais peu de moyens sont donnés pour la prévention. Le premier point consiste donc à essayer d'anticiper, plutôt que de trouver des solutions aux problèmes. Second point, le développement d'une commune ne peut considérer seulement le problème de l'eau : par exemple, en cas d'un risque d'inondation à cent ans, il faut développer une gestion intégrée de l'ensemble des risques.

Table ronde : la gestion des risques d'inondation

D'autant qu'en dehors des périodes de crise, la communauté nationale n'est pas tellement solidaire des communes ou des particuliers : il n'y a pas de solidarité pour la prévention.

Le schéma directeur départemental d'assainissement resitue l'assainissement dans le cadre départemental et concerne notamment des crues ou des débordements de réseaux, de rus canalisés comme la Bièvre. La démarche engagée vise d'une part à établir un état des lieux partagé qui déterminera des enjeux et des principes d'action à titre préventif. D'autre part, à partir de cet état des lieux, apparaissent des cas flagrants sur lesquels il faut procéder à une analyse des causes et réaliser un programme d'action se traduisant par un engagement dans le schéma directeur départemental d'assainissement.

D'une façon schématique, on peut dire que le maire et l'Etat ont chacun une partie des responsabilités. Mais cette notion juridique de compétence ne s'applique pas forcément en matière d'action et de prévention. Concernant les inondations, une étude sera engagée dans le cadre du schéma directeur pour dresser un état des lieux du fonctionnement du système d'assainissement avant la crise. Pendant la crise, notre action se résume aux murettes. Mais il n'y en a pas dans tout le département. Et si l'une d'entre elles lâche, quelle conséquence, quelle propagation dans le réseau d'assainissement ? Il faut donc étudier le fonctionnement dégradé du système d'assainissement, la mise en sécurité du dispositif d'assainissement. Une autre réflexion est lancée sur les nappes : quel est le rôle de la crue vis à vis de la nappe, quel risque de pollution notamment ? Ces études engagées pour les trois à six mois à venir, visent à poser les problèmes d'une façon acceptable pour tous, pour ensuite cheminer vers une amélioration.

Il est évident que le programme d'actions du Conseil général ne peut se faire indépendamment de ceux des communes et de l'Etat. Un réseau départemental d'assainissement fonctionnant à la perfection avec un réseau communal fonctionnant mal, ne servirait à rien. Le Conseil général souhaite jouer un rôle d'intermédiaire, d'interlocuteur, afin d'aider à trouver des solutions. Quand une commune comme Alfortville est, en cas de crue, entièrement inondée, la solution ne peut reposer seulement sur cette collectivité. Elle vient d'une communauté plus large, peut-être pas la communauté nationale, mais la communauté départementale, régionale. En même temps, il faut que chacun se sente impliqué.

Jean-Pierre Tabuchi évoque les zones d'actions renforcées qui prolongent des actions menées dans le domaine de l'eau potable. Dans la région de Caen existait à l'origine une sur-redevance payée localement par les consommateurs d'eau, pour développer le traitement de l'eau potable. Les collectivités ont demandé à l'Agence de continuer à percevoir cet argent une fois les actions terminées, et de le redistribuer localement sur des programmes de maîtrise des inondations causées par les crues de l'Orne. En pays de Caux, des habitants se trouvaient privés d'eau potable à chaque pluie. En effet, la ressource en eau est constituée par une nappe d'eau souterraine dans la craie fissurée et à chaque orage, l'eau s'infiltré dans les bêtouilles et vient polluer les nappes souterraines. Là aussi, une zone d'action renforcée a été instituée à la demande des collectivités locales pour essayer de résoudre ces problèmes d'érosion. Avec l'aide des collectivités et des agriculteurs, il a été procédé à la mise en place ou à la réinstallation de circuits lents de ruissellement, au moyen de diverses cultures et de remise en bocage de certains secteurs pour ralentir l'écoulement.

En milieu urbain, l'Agence possède les outils pour intervenir sur le ruissellement, en particulier pour développer les techniques alternatives, réduisant au maximum le volume d'eau déversé dans les réseaux d'assainissement. Les subventions pour construire des chaussées réservoir, des toits terrasses, etc., atteignent un niveau suffisamment incitatif. Malheureusement, la diffusion de ces techniques est encore lente et il est difficile d'entraîner les collectivités dans cette voie. Encore une fois, dépollution et gestion des inondations se

combinent. Cependant, concernant les techniques alternatives, le calcul de la subvention est déconnecté de l'aspect pollution.

Au niveau national, les grands principes du ministère sont sécurité, transparence et participation. Au niveau de l'eau, la sécurité passe par la prévention des risques. Et justement l'Etat intervient aussi avant. Toute la difficulté se concentre dans la prise en compte des règles de prévention et de réduction de la vulnérabilité par les règlements d'urbanisme : cela revient à intégrer la contrainte des risques d'inondation dans les possibilités de développement. La discussion peut donc être difficile entre collectivités et Etat. La transparence est effective : toutes les informations concernant Paris sont disponibles sur Internet. Cette pratique devrait se généraliser et l'atlas des risques devrait être disponible de la même façon d'ici cinq ans. Enfin la participation, le travail en collaboration entre Etat et collectivités sont aussi dans l'air du temps.

Intervention de la salle sur la situation française par rapport à la situation d'autres pays d'Europe : les problèmes en France et en Grande-Bretagne ou en Allemagne sont-ils identiques? Existe-t-il des solutions plus favorables dans d'autres pays ? De quels exemples pourrait-on s'inspirer ?

Gilles Hubert établit la comparaison avec la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Les Anglais ont un territoire urbanisable plus réduit que le nôtre. Aussi depuis fort longtemps, ils ont pris de nombreuses précautions pour lutter contre les inondations, en terme d'aménagement du territoire, axant leur politique sur le renforcement des mesures structurelles. Mais pour que dans une collectivité, un maître d'ouvrage ait une subvention, il lui fallait fournir une étude économique montrant l'intérêt de réaliser cet ouvrage. Cette analyse coût/avantage, a permis de réaliser des investissements mesurés.

Jusqu'à présent, la concertation, la négociation entre l'Etat et les collectivités étaient privilégiées par rapport à la réglementation ; maintenant, il y a là-bas un regain d'intérêt pour l'expérience française en matière de développement de la réglementation, en particulier sur les zones inondables. Sans doute, la concertation n'a pas abouti à une diminution de la vulnérabilité dans les zones inondables.

En France, le public reste très peu informé du risque, sauf si l'inondation survient : c'est la meilleure information ! En Grande-Bretagne, les agences de l'environnement, sises à l'échelon régional, informent massivement le public par des campagnes de publicité dans les médias ; des bus à double étage circulent dans les zones inondables, avec une affiche « si vous voulez être à l'abri des inondations, montez au deuxième étage » où se trouve... un centre de documentation pour le public. L'information arrive directement auprès des gens.

Une autre expérience britannique pourrait être très enrichissante pour le cas français : une information directe pour le public via Internet est développée à l'échelle du pays et touche, pour le moment, certains secteurs de Londres et de sa périphérie. En tapant son code postal (qui correspond à un petit district) sur le site de l'agence de l'environnement, on peut obtenir immédiatement une information sur le risque d'inondation. La personne peut ensuite formuler des requêtes et chercher des informations sur le meilleur comportement à adopter et les types de technique pour réduire sa vulnérabilité.

En Allemagne, la situation varie beaucoup d'un länders à l'autre. Certains Etats ont une politique drastique en matière de lutte contre les inondations avec un développement très contrôlé en zone inondable. Et d'autres laissent les collectivités développer et utiliser les zones inondables sans tenir compte du risque. Dans ce cas, le système d'assurance fera l'arbitrage. Contrairement à la France, l'assurance inondation n'est pas obligatoire et en plus, elle est modulée en fonction de la situation par rapport aux risques. Les assurances privées

Table ronde : la gestion des risques d'inondation

varient leurs primes ou même refuser d'assurer dans les zones à fort risque. Si un développement incontrôlé se produit dans une zone inondable, lorsque l'inondation survient, de tels coûts de dommages ne sont pas remboursés que la population s'émeut et que les élus locaux reviennent à des situations plus contrôlées.

4. L'information du public

Olivier Payrastre rapporte une anecdote sur l'information de la population et la prise de conscience par rapport au risque. Les crues de l'Aude en 1999 et du Gard en septembre 2002, ont montré que le fait d'avoir déjà été inondé n'est pas toujours suffisant pour assurer une réelle prise de conscience du risque. La conscience collective garde peu de mémoire des événements passés. En effet, interrogées après la catastrophe, dans leur grande majorité les personnes inondées ont le sentiment qu'elles ne vivront plus jamais le même type d'événement au cours de leur vie. Et une bonne partie d'entre elles n'envisagent même pas de s'installer en zone protégée des inondations. Dans le même sens, peu de gens sont capables de citer des crues plus anciennes que les événements de 1999 et 2002. Parmi les autorités communales, certains ont conscience d'événements similaires survenus en 1930-1940. Au 19^{ème} siècle, des crues d'ampleur comparable ont déferlé en 1820, 1843, 1875 et 1891 et pourraient participer grandement aussi à la prise de conscience du risque. Un volet de la loi sur les risques, en cours d'examen, donne compétence aux communes pour recenser et pérenniser les différents repères et marques des crues sur leurs territoires, et pour établir de nouveaux repères des crues actuelles et à venir.

Gilles Hubert a pu néanmoins noter des fluctuations des repères de crues. A Montauban, les gens qui voulaient vendre leur maison, détachaient la plaque et la baissaient ou la remontaient. C'est un repère mobile !

Il semble assez naturel qu'en zone inondable, les prix de l'immobilier chutent. Mais ce n'est pas toujours le cas. Orléans, par exemple, est une ville qui n'a pas connu d'inondation grave depuis le 19^{ème} siècle et le Val d'Orléans (entre le Loiret et la Loire) est devenu un secteur très recherché : l'urbanisation a progressivement supplanté les anciennes zones agricoles maraîchères. Très récemment, en 2000, un PPR instaure un secteur à fort risque potentiel en zone « interdiction de nouvelles constructions ». Dans ce secteur les biens sont devenus rares et se trouvent de plus dans un environnement protégé en l'absence de nouvelles constructions ; la demande est forte : tout cela contribue à augmenter les prix.

David Bouhéret confirme qu'il est souvent question de concertation entre les différentes collectivités (Etat, commune et département) et assez peu avec les citoyens. A l'inverse, le schéma directeur départemental d'assainissement a pour ambition de transformer l'usager de l'assainissement en citoyen. Une étude a été réalisée sur la perception de la problématique de l'eau par les habitants du Val de Marne. Il en ressort une représentation avant tout individuelle : l'eau potable, l'eau que l'on boit, l'eau pour se laver, l'eau lieu de nature et de ressourcement... Mais les termes de solidarité, de rareté, de partage, de mutualisation des risques n'existent quasiment pas dans la perception des gens. Les inondations sont perçues comme un phénomène naturel et inéluctable, y compris par ceux qui ont été inondés : le risque est accepté. Mais dans le cas d'une intervention humaine -modification de l'écoulement de l'eau ou la canalisation d'un petit cours d'eau-, la perception est toute autre : cela devient inacceptable, la puissance publique devient responsable et il faut agir de manière prioritaire sur le problème !

Au-delà de ces phénomènes de perception, la concertation avec les citoyens s'avère relativement difficile. Une personne capable d'accepter un risque virtuel ou potentiel, le

refuse quand il se réalise. Les riverains de la Marne qui sont en zone inondable, trouvent l'endroit très agréable : personne ne veut déménager et pourtant les risques sont connus... En enquêtant pour savoir quelle était leur perception du problème, s'ils avaient vécu des inondations, comment ils les avaient vécu, on retrouve plusieurs comportements-types auxquels il faudra adapter l'information. Pour ma part, je me suis amusé à répertorier plusieurs catégories. Les « ultralibéraux bétonneurs » : ils vivent en zone inondable, ils ne veulent pas entendre parler de réglementation, ils veulent de la protection et du béton. Les « interventionnistes radicaux » souhaitent absolument l'action des pouvoirs publics qui doivent leur donner les moyens d'agir car en tant qu'individus, ils ne savent pas quoi faire. Ils sont demandeurs d'une aide financière ou technique et sont réceptifs aux informations, aux solutions concrètes. Les « interventionnistes modérés » savent qu'ils sont en zone inondable et que l'Etat peut agir mais ils n'en attendent pas tout. Eux-mêmes sont prêts à agir et concrètement ils ont déjà parfois commencé, par exemple en remontant leurs prises électriques. Les « neutres » ne sont pas forcément conscients qu'ils se trouvent en zone inondable (c'est quand même le cas de 45% des gens qui vivent dans ces zones). Ils ignorent l'action de l'Etat et on ne sait pas bien comment s'adresser à eux.

L'information au public est donc nécessaire mais il ne s'agit pas de diffuser une information standard. Selon les sujets les sources d'information seront différentes : pour le risque d'inondation, les médias arrivent en premier, les voisins et l'entourage en second, la mairie en troisième avec 30% de réponses. Concernant le PPR de la commune, la mairie arrive en premier. Souvent l'information passe à l'occasion d'une démarche volontaire effectuée en mairie : dépôt de permis de construire, etc.

Anne Guillon estime très difficile de toucher le grand public, même avec un document bien ciblé. Il s'avère souvent plus intéressant de s'adresser à des citoyens avertis, comme, par exemple, les riverains regroupés dans l'Union nationale des associations de lutte contre les inondations. Les médias peuvent cependant créer une dynamique d'information. C'est le cas pour les inondations en région parisienne.

Depuis 1995, de grosses études ont été lancées, notamment par l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs, sur le coût des inondations. En décembre 2001, Le Monde a titré « Paris sous la menace d'une inondation catastrophique » et en une semaine, tous les médias ont défilé sur le même sujet. Quels que soient son journal, sa radio ou sa télévision, chacun a été informé. Mais, il n'y a pas eu d'inondation cette année : qu'est-ce que cela donnera l'année prochaine ? L'information continuera-t-elle de monter en puissance jusqu'en 2010 ?

Les études de risques avaient pour objectif non seulement d'évaluer le coût des dommages potentiels en région Ile-de-France, mais aussi de sensibiliser les gestionnaires de réseaux comme EDF ou la RATP, de les convaincre de prendre des mesures préventives. Maintenant la RATP a son plan de gestion de crise. La RATP a d'autant plus vite réagi qu'en 1982, elle avait subi une inondation très importante qui avait nécessité 18 mois de travaux pour remettre en Etat une ligne. D'autres organismes ont réagi sous la pression de la préfecture de police et de la zone de défense qui leur ont demandé leur plan de gestion de crise.

David Bouhéret considère que le public retient surtout la notion de risque chiffré. Dans l'étude de l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs (dont fait partie le Val de Marne), les dommages étaient évalués à plus de cinquante milliards de francs et le programme de travaux pour prévenir les inondations à dix milliards de francs. Pour une crue comme celle de 1910, ces travaux auraient diminué le niveau d'eau de 90 centimètres. Mais dans le Val-de-Marne, il y aurait 90 centimètres d'eau au-dessus de la ligne anti-crue et le département serait quand même inondé... Cet exemple montre bien la difficulté de produire une communication

Table ronde : la gestion des risques d'inondation

pour une concertation avisée, compréhensible par tous, sans être détournée par les médias ou des spécialistes. Au niveau du schéma directeur, la difficulté vient du partage de la mission d'assainissement entre commune et département. La lutte contre les inondations est aussi partagée entre les communes, le département, les régions et l'Etat et il n'est pas toujours évident de déterminer à qui revient le devoir de faire de la prévention, ou de mettre en place un plan de secours efficace.

Les fleuves et les rivières constituent souvent des frontières naturelles entre les pays. Par exemple, le Rhin... Existe-t-il une politique concertée entre Etats ou au niveau européen sur des aménagements ou des réglementations communes ?

Jean-Pierre Tabuchi confirme l'existence de conventions internationales pour la gestion de grands fleuves comme le Rhin. En matière de lutte contre les inondations ou de politique de prévention, des programmes interrégionaux et internationaux améliorent la gestion de ce fleuve. Entre la Belgique et la France, des travaux sont en cours pour établir une gestion frontalière autour de la Meuse. D'une façon plus générale, des conventions sont passées entre pays ; à partir de ces textes, les pays souhaitant coopérer, mettent en place des sortes de charte de bonne conduite, mais il n'existe pas encore de plans de gestion internationaux.

Au niveau européen, depuis 2001, la directive sur l'eau vise à fournir un cadre à la gestion de l'eau. En particulier pour les bassins transfrontaliers, des districts hydrographiques seront constitués au-delà des frontières et réaliseront des schémas de gestion des eaux, au niveau international dans le cas des bassins versants transfrontaliers. Cette directive cadre vise aussi la maîtrise des inondations.

Quel est le risque d'une pollution des eaux d'inondation par les égouts ou par des produits chimiques entreposés en zone inondable?

Jean-Pierre Tabuchi évoque les conséquences et les impacts des crues qui font l'objet de prescriptions systématiques dans tous les PPR d'inondation. Il ne doit pas y avoir de stockage de matières polluantes ou dangereuses en dessous du niveau des plus hautes pluies connues. Ce qui pose un problème pour les produits chimiques qui doivent être stockés au sol. Pour les égouts, la plus grande difficulté sera plutôt la remise en service de tous les équipements et le nettoyage. L'impact du déversement d'eaux non traitées pendant la durée de l'inondation ne semble pas majeur.

7-JSE-2003-Table-ronde-Inondations-Tassin-HAL-2008-01-08.doc (version du 20 janvier 2011)